

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139634-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/424**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Opération de soutien de la Ville de Bordeaux au mouvement "Bordeaux local" - Subvention 2024 à verser au CIVB - Convention - Autorisation

Madame Brigitte BLOCH, Conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CIVB (Conseil interprofessionnel du Vin de Bordeaux) a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et de l'UMIH33 (l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Gironde). Il a pour objectif de valoriser les produits locaux et les vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins. Ainsi, plusieurs campagnes ont été conduites avec les restaurateurs, cavistes et ostréiculteurs locaux pour les accompagner dans leur relation avec les vins de Bordeaux et ainsi soutenir les producteurs et négociants bordelais.

Avec quelques 1500 restaurants, bars et hôtels, Bordeaux est la ville de France où ce secteur d'activité est le plus représenté rapporté au nombre d'habitants. Les activités CHR (Cafés, Hôtels, Restaurants) constituent 17,4% des commerces de la ville et représentent à ce titre un poids économique et social majeur. Ces établissements constituent, dans leur grande majorité, une vitrine de la gastronomie et de l'accueil touristique à Bordeaux.

Notre ville est, par ailleurs, connue dans le monde entier grâce à la notoriété de ses vins. Cependant, la filière vit actuellement une crise majeure liée aux changements climatiques, à une baisse de la consommation de vin et à une évolution des goûts des consommateurs (vins plus frais, moins alcoolisés, effervescents, ...). La production de vin de Bordeaux reste néanmoins un secteur phare de notre économie avec plus de 60 000 emplois directs ou indirects en Gironde.

Afin de constituer un réseau d'acteurs économiques actif autour des Vins de Bordeaux, via #Bordeauxlocal, le CIVB met en place plusieurs types d'actions :

- des formations via l'Ecole du vin de Bordeaux
- des outils de Publicité sur les Lieux de Ventes (type ardoises, vasques, tabliers, tire-bouchons...)
- l'organisation de temps forts autour des Vins de Bordeaux ;
- de la communication dédiée au mouvement #Bordeauxlocal.

Dans ce contexte, après échange avec la Ville sur la situation locale, les parties prenantes ont constaté leur volonté partagée de renforcer la présence des vins de Bordeaux dans les établissements de la ville, ce sur quoi ils ont échangé avec l'UMIH, acteur majeur de la profession. Ainsi, le CIVB a proposé à la Ville de Bordeaux de rejoindre la dynamique #Bordeauxlocal et d'accompagner une opération « Vins de Bordeaux au verre à Bordeaux ». Celle-ci vise à améliorer la visibilité et la promotion des vins de Bordeaux dans les bars et restaurants de notre ville. La CCI Bordeaux Gironde a souhaité s'associer à cette dynamique. Avec la collaboration de l'UMIH, les établissements participants, qui auront rejoint le mouvement #Bordeauxlocal, s'engageront à proposer des vins à consommer au verre, en rouge, blanc et rosé, dont au moins un en « bio », exclusivement bordelais.

En contrepartie de leur participation à cette action, accompagnée d'une communication adaptée, les bars et restaurants se verront dotés de PLV ou équipés d'un distributeur de vin au verre qui leur permettra de conserver, dans de bonnes conditions des bouteilles entamées, pouvant ainsi inciter à consommer de façon plus raisonnable et responsable.

A cette occasion, les restaurateurs seront également sensibilisés aux enjeux du gaspillage alimentaire et à la nécessité de réduire les déchets secs et les bio-déchets générés par leur activité au quotidien, en prolongation du travail déjà lancé sur ce sujet par l'office de tourisme dans la cadre de sa stratégie pour faire de Bordeaux une destination reconnue de tourisme responsable.

Cette opération de communication permettra de soutenir la filière viticole bordelaise et de sensibiliser la clientèle locale et touristique à l'importance de consommer des produits locaux, particulièrement variés et de qualité, en circuits courts et en agroécologie. L'objectif est aussi de participer au renouvellement de l'image du vin de Bordeaux, qui propose aussi des vins accessibles et adaptés aux nouveaux goûts des consommateurs.

Le CIVB aura en charge la mise en œuvre de l'opération dans les établissements en lien avec les professionnels, ainsi que la communication et la promotion de l'évènement. Il a prévu de mobiliser un budget global de 70 000 € TTC et sollicite le soutien de la Ville de Bordeaux pour un montant de 30 000 €, la CCI contribuant à hauteur de 10 000 €.

Les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans la convention Ville – CIVB ci-annexée.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de :

- valider l'attribution d'une subvention de 30 000 € au CIVB pour la mise en œuvre de cette opération,
- valider la convention entre la Ville de Bordeaux, le CIVB, précisant les conditions de versement de cette subvention, confirmant le soutien de la ville de Bordeaux au mouvement #Bordeauxlocal et précisant le cadre de réalisation de l'opération « Vins de Bordeaux au verre à Bordeaux »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager le versement de cette subvention dont le montant sera imputé sur le budget 2024 de la Ville : Chapitre 65 - Fonction 61 — Article 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame MYRIAM ECKERT

ABSTENTION DE Mesdames Isabelle FAURE, Isabelle ACCOCEBERRY et Monsieur Francis FEYTOUT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Brigitte BLOCH

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Dont le siège est 1 cours du 30 juillet - 33075 Bordeaux Cedex,
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Allan SICHEL,

Ci-après désignée « **le CIVB** »

D'une part,

ET

La Ville de Bordeaux,

Dont le siège est situé Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre HURMIC,

Ci-après désignée « **la Ville de Bordeaux** »

D'autre part,

Ci-après désignées « **les parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB) contribue au développement économique du territoire et soutient les producteurs viticoles du département.

Le CIVB a lancé en juillet 2020 le mouvement #Bordeauxlocal, avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole et l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Gironde (UMIH33). Il a pour objectif de valoriser les produits locaux et les Vins de Bordeaux auprès des acteurs économiques girondins. Ainsi, plusieurs campagnes ont été conduites avec des établissements (restaurants, caves, cabanes ostréicoles) pour les accompagner dans leur relation avec les Vins de Bordeaux et ainsi soutenir les producteurs et négociants bordelais.

A l'échelle du vignoble bordelais, le secteur viticole occupe une place très importante dans le tissu économique local avec plus de 60 000 emplois directs et indirects. D'une superficie d'environ 100 000 hectares, il représente 9 000 châteaux.-Ce vaste territoire produit 65 appellations d'origine contrôlées.

Par ailleurs, le secteur viticole fait aujourd'hui face à une conjoncture économique et climatique délicate.

Au regard de ce contexte, la Ville de Bordeaux souhaite contractualiser avec le CIVB et soutenir le mouvement #Bordeauxlocal en accompagnant une opération « Vins de Bordeaux au verre à Bordeaux, par un soutien financier complémentaire aux actions de #Bordeauxlocal.

L'objectif est de faire un focus sur les vins d'AOC produits dans le bordelais en incitant les restaurants et bars de la Ville à rejoindre ce mouvement de mise en valeur et de promotion des vins locaux et à le renforcer localement en proposant du vin au verre à un tarif accessible dans les 3 couleurs, avec au moins un vin bio parmi les 3.

Il est prévu que cette action concerne 200 établissements, qui devront adhérer au mouvement #Bordeauxlocal et qui bénéficieront de la campagne de communication autour de cette action (campagne de communication, plv, coravin,...).

Les parties ont donc décidé de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les modalités du partenariat entre le CIVB et la Ville de Bordeaux en vue d'établir les actions à mener en direction des établissements prescripteurs du territoire pour renforcer la promotion des Vins de Bordeaux.

Pour ce faire, la présente convention détermine les engagements du CIVB envers les établissements adhérents au mouvement #Bordeauxlocal ainsi que ceux de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Engagements du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux s'engage à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des missions définies dans le présent article 2.

L'adhésion au mouvement #Bordeauxlocal constitue la première étape de l'accompagnement des établissements implantés sur la commune de Bordeaux.

Le CIVB informera la Ville de Bordeaux de chaque nouvelle adhésion au mouvement #Bordeauxlocal.

L'inscription au mouvement est gratuite, la seule condition est de proposer au moins 50 % de Vins de Bordeaux sur sa carte pour les bars et restaurants.

Afin de constituer un réseau d'acteurs économiques actif autour des Vins de Bordeaux, le CIVB met en place plusieurs types d'actions à destination de ses adhérents :

- des formations via son Ecole du Vin ;
- des outils de PLV (type ardoises, vasques, tabliers, tire-bouchons ...) pour mieux présenter les Vins de Bordeaux référencés chez l'adhérent,
- l'organisation de temps forts autour des Vins de Bordeaux ;
- de la communication dédiée au mouvement #Bordeauxlocal et aux temps forts.

1. Formations autour des vins de Bordeaux :

Destinées aux dirigeants d'établissement et à leur équipe, ces formations sont menées en collaboration avec l'Ecole du Vin de Bordeaux. Plusieurs sujets peuvent ainsi être abordés :

- *Comment construire sa carte des Vins ?*
- *La saisonnalité c'est quoi ?*
- *Mieux recommander les Vins de Bordeaux que je propose sur ma carte*

Les établissements intégrant le mouvement #Bordeauxlocal recevront régulièrement le programme de formations qui leur est proposé (formations gratuites).

2. Publicité sur les Lieux de Vente (PLV) :

Afin de mieux présenter les vins de Bordeaux référencés, les établissements prescripteurs pourront bénéficier d'une PLV dédiée. Elle pourra prendre la forme de porte-menus, d'ardoises, de verres, de tabliers, de vasques ou encore de tire-bouchons. Pour ceux qui le souhaitent, il sera également proposé un distributeur de vin au verre qui leur permettront de conserver dans de bonnes conditions des bouteilles entamées, pouvant ainsi inciter à consommer de façon plus raisonnable et responsable.

3. Événements du mouvement #Bordeauxlocal :

Le CIVB organise régulièrement des événements thématiques (« temps forts ») autour des Vins de Bordeaux (vins Engagés, vins Frais, Les Rouges, etc.). Les établissements accompagnés par le CIVB seront invités en priorité à ces événements, qui constituent des temps d'échanges riches entre les acteurs économiques girondins du mouvement #Bordeauxlocal.

Une opération particulière sera réalisée au printemps 2025 pour promouvoir les « Vins de Bordeaux au verre » à un tarif accessible, dans les 3 couleurs, avec notamment un vin bio parmi les 3. Elle bénéficiera d'une campagne de communication dédiée et sera réservée aux établissements ayant rejoint le mouvement #Bordeauxlocal.

4. Communication dédiée au mouvement # Bordeauxlocal :

Une communication dédiée a été élaborée par le CIVB autour du mouvement #Bordeauxlocal. Les établissements prescripteurs pourront en bénéficier et même en être ambassadeurs s'ils le souhaitent.

Cette communication prend la forme :

- de publications régulières sur les réseaux sociaux (vidéos, gifs) ;
- d'un site internet dédié <https://bordeauxlocal.fr/> ;
- et d'articles réalisés dans le cadre de la rubrique « *On est #Bordeauxlocal et vous ?* » dans le journal Sud-Ouest qui paraît chaque jeudi.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Bordeaux et modalités de paiement

Afin de soutenir les établissements adhérents à #Bordeauxlocal dans leurs efforts pour promouvoir les Vins de Bordeaux produits localement et l'opération « Vins de Bordeaux au verre », la Ville de Bordeaux envisage d'apporter sa contribution à cette action à hauteur de 30 000 € selon les modalités suivantes :

Un premier acompte de 80 % (soit 24 000 €) sera versé après signature de la présente convention,

le solde de 20 % (soit 6 000 €) sera versé au CIVB après transmission avant le 30 novembre 2025, des documents suivants :

- o le bilan détaillé, qualitatif et financier, de chacune des actions financées par la Ville ;
- o le bilan comptable, le compte de résultats, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activités de l'association pour l'exercice 2025.

Ces documents devront être dûment signés par le représentant du CIVB.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles relatives à ce programme d'actions s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier des actions que le CIVB transmettra à la Ville.

Comme le rappelle l'article 2 de la convention, une fois leur adhésion au mouvement #Bordeauxlocal validée, incluant la participation à la campagne « Vin de Bordeaux au verre », les commerçants concernés auront à disposition une liste de contreparties possibles. Cette liste permettra d'homogénéiser sur le territoire de la commune la présentation et la mise en valeur des vins de Bordeaux locaux en cohérence avec le projet de la mairie de Bordeaux.

L'aide pourra être attribuée à condition que les établissements s'engagent à :

- Être un restaurant, bar-restaurant implanté sur la commune de Bordeaux ;
- Adhérer au préalable au mouvement #Bordeauxlocal initié par le CIVB (condition minimum 50% de la carte des vins en Vins de Bordeaux) ;
- Promouvoir les vins produits en AOC bordelaises ;
- Conserver la traçabilité des achats de vins concernés ;
- Mettre une PLV dédiée aux événements et à la promotion des vins de Bordeaux issus du vignobles bordelais.
- Participer à la campagne de promotion « Vins de Bordeaux au verre ».

Pour chaque type d'établissement, les conditions suivantes s'appliquent :

Des « vins du mois » produits dans le bordelais sont proposés 6 fois par an ; La présence de vins produits dans le bordelais en rouge, rosé et blanc à l'année sur leurs cartes. Les établissements participants s'engagent également à proposer des vins à consommer au verre dans les 3 couleurs dont au moins un en bio, exclusivement bordelais.

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place des actions de communication qui se déploieront sur différents types de supports papier et numérique.

La Ville de Bordeaux s'engage à valoriser les appellations locales et les vins bios, dans le cadre des différents événements organisés par la Ville (réceptions officielles et événements festifs).

ARTICLE 4 : Modalités de fonctionnement entre le CIVB et la Ville de Bordeaux

Des points d'étape réguliers seront organisés entre les équipes du CIVB et de la Ville de Bordeaux ainsi qu'un bilan annuel partagé entre les parties qui pourra donner lieu à une diffusion.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La durée de cette convention de partenariat est de deux ans dès la signature par les 2 parties.

ARTICLE 6 : Obligation de confidentialité

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville de Bordeaux et le CIVB devront s'informer mutuellement.

La Ville de Bordeaux et le CIVB se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont elles auront eu connaissance au cours de l'exécution des actions menées dans ladite convention.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification de la nature des missions détaillées dans la présente convention au cours du déroulement du programme devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, le CIVB se réserve le droit de suspendre sa participation aux actions en cours. La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux

**Pour le CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DU VIN DE BORDEAUX**

Pour la VILLE DE BORDEAUX

**Monsieur Allan SICHEL
Président**

**Monsieur Pierre HURMIC
Maire**

Annexe Financière

Bilan prévisionnel 2024/2025 de l'opération dédiée au mouvement « #Bordeaux local »

CHARGES	Montant	RECETTES	Montant
• Publicité sur les Lieux de Vente (PLV)	40 000,00	• Mairie de Bordeaux	30 000,00
• Communication	30 000,00	• Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux	30 000,00
		• Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG)	10 000,00
TOTAL	70 000,00 €		70 000,00 €

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :